

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

RÈGLEMENT N° 852-17

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, SERVICE ET/OU ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ, CERTIFICATS ET PERMIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services et/ou activités de la municipalité ainsi que les certificats et les permis;

ATTENDU les dispositions de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 852-17 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Il est, par le présent règlement, imposé un tarif pour l'utilisation des biens ou des services ci-dessous mentionnés ou pour le bénéfice retiré des activités ci-dessous mentionnées et/ou pour tous autres services requis, aux prix indiqués en regard de chaque bien, service et/ou activité.

<u>Main-d'œuvre</u>	<u>Temps rég.</u>	<u>Temps ½</u>	<u>Temps double</u>
Directeur	75\$/hre	112,50\$/hre	150\$/hre
Coordonnateur et coordonnateur adjoint	45\$/hre	67,50\$/hre	90\$/hre
Préposé aux travaux publics	30\$/hre	45\$/hre	60\$/hre

Note :

Sortie durant les heures régulières de travail : Temps réel au taux régulier

Sortie en-dehors des heures régulières de travail : Temps ½ ou temps double - Minimum 3 heures

Équipement municipal (sans opérateur)

Balai mécanique	110 \$ / heure
Camion 6 roues (1.3 tonnes)	50 \$ / heure
Camion 10 roues (14 tonnes)	65 \$ / heure
Camion de service	40 \$ / heure
Camionnette	30 \$ / heure
Camionnette (1/2 tonne)	40 \$ / heure
Déchiporteur	150 \$ / heure
Loader	70.\$ / heure
Pépine	45 \$ / heure
Rouleau à pavage	25 \$ / heure
Souffleuse	150 \$ / heure
Vacuum	50 \$ / heure

Dépotoir de neiges usées

Camion 6 roues	15 \$ / voyage
Camion 10 roues	20 \$ / voyage
Camion 12 roues	25\$ / voyage
Camion remorque	30 \$ / voyage

Équipement léger (sans opérateur)

Détecteur de métal	30 \$ / jour
--------------------	--------------

Équipements divers

Barricades, etc.	60 \$ / semaine / par unité
------------------	-----------------------------

Eau

3,00 \$ / mille gallon U.S.
Minimum 50,00 \$ / par chargement

Raccordement – aqueduc et égout

- Raccordement aqueduc ou égout Selon les coûts réels
Dépôt de 4 000 \$
- Raccordement égout et aqueduc Selon les coûts réels
Dépôt de 5 000 \$
- Surveillance raccordement aqueduc (entrée existante): – 200,00 \$ par bâtiment
- Surveillance raccordement égout (entrée existante) – 200,00 \$ par bâtiment

Si lors des travaux, la Municipalité constate la présence de roc, les frais de raccordement seront majorés des montants engagés par la Municipalité pour enlever ce roc (i.e. dynamitage)

ARTICLE 3

Fourniture et pose de tuyaux sous les entrées pour les autos

La fourniture et la pose des tuyaux et des embouts pour les entrées charretières ainsi que le matériel de remblai et le pavage, s'il y a lieu, sont à la charge du propriétaire.

Le propriétaire devant installer ou remplacer le ponceau de son entrée charretière devra présenter une demande de permis au service d'urbanisme.

Un dépôt de **mille dollars (1 000 \$)** sera exigé avant le début des travaux. Le directeur des travaux public ou son représentant indiquera au propriétaire ou son représentant la profondeur exacte à laquelle le ponceau doit être installé.

À la fin des travaux, le directeur des travaux publics ou son représentant fera l'inspection finale des travaux pour s'assurer que les travaux ont été exécutés selon les règles de l'art. Si tout est conforme, le directeur des travaux publics émettra un certificat permettant à la directrice des finances de procéder au remboursement de la somme de **huit cents dollars (800 \$)**.

ARTICLE 4

Égout pluvial

Les travaux sont exécutés par la municipalité, mais la fourniture et la pose des tuyaux ainsi que le matériel de remblai sont à la charge du contribuable.

ARTICLE 5

Location de salles – Centre communautaire

- a) Location privée (mariage, réception, etc.)
- Salle au sous-sol 125 \$
 - Salle du conseil 175 \$

Des frais de 75,00 \$ seront ajoutés, s'il y a lieu, au prix de la location pour le service de nettoyage de la salle.

Un dépôt de garantie de 100\$ sera exigé. Celui-ci sera remis au retour de la clef.

b) Organismes reliés aux loisirs ou à but non lucratif

- Salle au sous-sol 30 \$ (maximum 4 hres)
- Salle du conseil 220 \$ (maximum 4 hres)

c) Location de la salle polyvalente

- Tarif pour la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Piedmont (réunions, rencontres, conférences de presse et autres activités déterminées par la MRC des Pays-d'en-Haut, selon les disponibilités) Sans frais

* Les tarifs de location de salle incluent les taxes

ARTICLE 6

Toute facture, émise en conformité avec les articles 1 à 4 du présent règlement, sera majorée d'une somme de 15% du montant indiqué sur ladite facture pour couvrir les frais d'administration que doit rencontrer la Municipalité.

ARTICLE 7

Coût d'un certificat d'autorisation

Les honoraires pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation doivent être payés lors du dépôt de la demande sont les suivants :

- | | |
|--|-----------------|
| 1. Déplacer un bâtiment principal ou secondaire : | 40\$ |
| 2. Démolir un bâtiment principal : | 50\$ |
| 3. Démolir un bâtiment accessoire : | 25\$ |
| 4. Changer l'usage ou la destination d'un bâtiment, d'un terrain ou d'une partie de ceux-ci : | 50\$ |
| 5. Effectuer un usage temporaire d'un bâtiment ou d'un terrain : | 25\$ |
| 6. Effectuer des ouvrages d'excavation, de remblai et de déblai : | 50\$ |
| 7. Aménager un stationnement ou un espace de chargement/déchargement : | 50\$ |
| 8. Édifier, construire, modifier ou déplacer une enseigne : | 40\$ |
| 9. Édifier, construire une enseigne temporaire | 25\$ |
| 10. Construire ou modifier une clôture | 25\$ |
| 11. Abattage des arbres : | 25\$ |
| 12. Abattage d'un arbre mort ou malade | Sans frais |
| 13. Coupe forestière commerciale : | 500\$ |
| 14. Ouvrages dans la bande de protection riveraine, dans la zone inondable ou toute zone protégée pour des raisons de sécurité publique décrites au règlement de zonage numéro 757-07 et ses amendements : | 50\$ |
| 15. Tout autre usage ou travaux non décrit ci-haut : | 50\$ |
| 16. Renouvellement | Tarif du permis |

ARTICLE 8

Coût d'un permis de construction

Les honoraires pour l'étude d'une demande de permis de construction doivent être payés lors du dépôt de la demande et sont les suivants :

- | | |
|---|----------------------------|
| 1. Construction d'un bâtiment résidentiel : | 150\$/logement |
| 2. Construction d'un établissement commercial, industriel ou récréo-touristique : | 500\$ + 2\$/m ² |
| 3. Agrandissement d'un bâtiment résidentiel : | 75\$ |
| 4. Agrandissement d'un établissement commercial, industriel ou récréo-touristique : | 200\$ + 1\$/m ² |

5. Rénovation d'un bâtiment résidentiel :	35\$
6. Rénovation d'un établissement commercial, industriel ou récréo-touristique :	175\$
7. Construction d'un bâtiment accessoire pour un usage résidentiel :	30\$
8. Construction d'un bâtiment accessoire pour un usage commercial, industriel ou récréo-touristique :	100\$
9. Bâtiment temporaire :	25\$
10. Construction d'une piscine :	25\$
11. Construction d'un puits artésien :	75\$
12. Construction d'une installation sanitaire :	100\$
13. Renouvellement de permis pour un bâtiment résidentiel :	Tarif du permis
14. Renouvellement de permis pour un établissement commercial, industriel ou récréo-touristique :	Tarif du permis
15. Tous travaux ou construction non décrits ci-haut :	50\$

ARTICLE 9

Montants requis pour un changement à la réglementation d'urbanisme

Lors de sa demande, le requérant doit verser un montant de :

Pour un changement à la réglementation d'urbanisme : 2 000 \$
(incluant les frais de publication)

Pour un changement quant au plan d'urbanisme : 1 500 \$
(incluant les frais de publication)

ARTICLE 10

Frais exigibles : autres demandes d'urbanisme

- Les frais exigibles pour toute demande de dérogation mineure sont de **quatre cent cinquante dollars (450\$)**. Ces frais incluent les frais d'analyse, de publication et tous les frais connexes;
- Les frais exigibles pour toute demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont de **deux mille cinq cents dollars (2 500\$)** incluant les frais de publication;
- Les frais exigibles pour toute demande d'usage conditionnel sont de **mille cinq cents dollars (1 500\$)** incluant les frais de publication;
- Les frais exigibles pour toute demande d'informations écrites sur les dossiers d'urbanisme sont de **vingt dollars (20\$)**;
- Les frais exigibles pour toute demande de la liste des permis émis mensuellement par le service d'urbanisme sont de **vingt-cinq dollars (25\$)**.

ARTICLE 11

Dépôts de garantie

- a) Enseigne : Lors d'une demande d'un certificat d'autorisation pour une enseigne sur socle ou sur poteau, un dépôt de garantie de 2 000 \$ est exigé concernant l'aménagement paysager à la base de ladite enseigne sur socle ou sur poteau;
- b) Permis de construction autre que résidentiel :
Toute demande de permis de construction pour la construction d'un bâtiment autre que résidentiel doit comprendre un dépôt de garantie de 5 000 \$ afin de s'assurer de la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Le dépôt de garantie sera retourné au demandeur une fois les travaux réalisés en conformité avec les plans et devis. »

ARTICLE 12

Toute facture non payée dans les trente (30) jours portera intérêt au taux établi sur les comptes de taxes de l'année en cours.

ARTICLE 13

Toutes les factures sont assujetties à des frais d'administration de 15%.

ARTICLE 14

Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro **846-16 et ses amendements**.

ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale